Image not found or type unknown

délai recours de la cour d'appel dépassé

Par **vince**, le **06/12/2008** à **11:09**

Bonjour,
Je souhaite savoir si les dates d'échange de dossier fixées par la cour d'appel entre les parties doivent être respectées à la lettre car elles sont envoyées en RAR mentionnées en caractères gras.
La partie adverse qui à fait appel avait jusqu'au 24 Octobre pour nous faire parvenir son dossier et nous avons jusqu'au 24 Décembre pour répondre.
A ce jour aucune nouvelles.

Question :
Que doit-je faire ?
Qu'elles sont les avantages en ma faveur ?

Merci de me répondre

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés